

226C0825
FR0013185857-FS0519

11 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ABEO

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 juin 2026, complété par un courrier reçu le 11 juin, la société à responsabilité limitée de droit néerlandais Notus BV¹ a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 9 juin 2026, le seuil de 10% du capital de la société ABEO, et détenir individuellement, 875 860 actions ABEO représentant autant de droits de vote, soit 10,51% du capital et 6,56% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ABEO sur le marché.

A cette occasion, le concert composé de M. Olivier Estèves et de la société Jalénia³ qu'il contrôle, et de M. Jacques Janssen et de la société Notus BV¹ qu'il contrôle, a précisé **n'avoir franchi aucun seuil** et détient, au 9 juin 2026, 5 259 728 actions ABEO représentant 8 858 818 droits de vote, soit 63,14% du capital et 66,39% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Jalénia (contrôlée par O. Estèves)	4 383 512	52,62	7 982 246	59,82
Olivier Estèves	178	ns	356	ns
Notus BV (contrôlée par J. Janssen)	875 860	10,51	875 860	6,56
Jacques Janssen	178	ns	356	ns
Total concert	5 259 728	63,14	8 858 818	66,39

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7, VII du code de commerce, la société Notus BV déclare ses intentions suivantes pour les six prochains mois vis-à-vis d'ABEO (ci-après la « Société ») :

- le franchissement de seuil à la hausse déclaré par Notus BV résulte d'une acquisition d'actions ABEO sur le marché réalisée sur fonds propres ;
- Notus BV agit de concert avec MM. Jacques Janssen et Oliver Estèves et la société Jalénia ;

¹ Contrôlée par M. Jacques Janssen.

² Sur la base d'un capital composé de 8 330 917 actions représentant 13 343 464 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Société civile de droit français contrôlée par M. Olivier Estèves.

- Notus BV envisage de procéder à des achats d'actions en fonction des opportunités de marché et des conditions de marché qui pourraient se présenter ;
 - Notus BV n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'ABEO ;
 - aucune modification de la stratégie ni opération listée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF n'est envisagée, M. Jacques Janssen continuant à accompagner le groupe ABEO dans son développement par son rôle actif au sein du conseil d'administration de la société ;
 - M. Jacques Janssen, personne physique et bénéficiaire effectif de Notus BV, est déjà membre du conseil d'administration de la société et ne cherche pas à obtenir un mandat additionnel au sein de la gouvernance de la société ;
 - Notus BV n'est pas liée par des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - Notus BV n'a pas signé d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de la société ABEO. »
-